

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE D'ESNANDES
AUX ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE TRAVERSE - TRANCHE 3
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 22 septembre 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-09-22-92**

La Commission Permanente du Département réunie à Saintes, le 22 septembre 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération, modifiée par la délibération n° 510 du 19 décembre 2013,

Considérant la délibération n° 401 du 15 décembre 2022 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme au titre des études de 2,5 M€,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études avant travaux,

Considérant la nécessité de réaliser les études préalables à l'aménagement de la traverse, rue de la République, Route Départementale n° 105 pour la portion concernée se situe entre le giratoire de la rue des Tamaris au PR 08+474 et la rue des Ecoles au PR 08+932 dans la commune d'Esnandes, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant le coût de ces études estimé à 45 838,60 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Esnandes du 5 juillet 2023 approuvant sa participation financière de 18 335,44 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 4 septembre 2023,

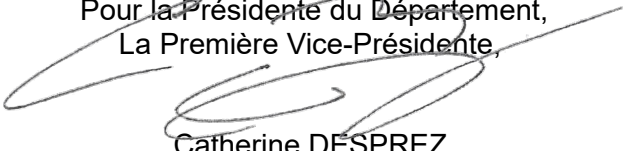
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

Commune d'Esnandes
Etudes relatives à l'aménagement de la traverse
Tranche 3
Route Départementale n° 105

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de septembre 2023, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune d'Esnandes, représentée par M. Didier GESLIN, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune d'Esnandes aux études d'aménagement de la traverse, Rue de la République, Route Départementale n° 105, la portion concernée se situe entre le Rond-point de la rue des Tamaris au PR 08+474 et la rue des Ecoles au PR 08+932 soit 480 m, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 552 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à **45 838,60 € Hors Taxes.**

Article 2 – Description des Etudes

Elles concernent les prestations suivantes :

Diagnostic/Etudes préliminaires	3 381,00	€	HT
Avant projet	9 466,80	€	HT
Projet	16 905,00	€	HT
Assistance Contrat Travaux	6 085,80	€	HT
Levé topographique	2 000,00	€	HT
Etudes géotechniques	7 000,00	€	HT
Coordination sécurité - Conception	1 000,00	€	HT

	45 838,60	€	HT

Article 3 – Réalisation des études

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

Article 4 – Propriété intellectuelle des études

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités du financement des études

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **45 838,60 € Hors Taxes** tel que détaillé dans l'annexe financière.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est estimée à 18 335,44 € Hors Taxes conformément aux délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 fixant une participation des communes dont la population est comprise entre 1000 et 2499 habitants à 40 % Hors Taxes des études et travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des études sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **18 335,44 € Hors Taxes**, suivant la date de réalisation des études,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 40 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Modalités du financement des travaux

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Article 7 – Modification des études

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 8 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études commencées seront achevées et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : annexe financière

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Esnandes, le

P/ La Commune d'Esnandes,
Le Maire,

Didier GESLIN